



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 28 JUIN 2024
PROCÈS-VERBAL

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 28 juin à DIX-HUIT HEURES, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M. Sébastien DUBOURG, Maire.

Date de convocation le 21 juin 2024.

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 11

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DUBOURG, Maire - Mme MABRU - Mme PLANE - BRIET Adjoints - Mme BOUGET - M. PRULIERE - Mme MOREIRA - Mme LABAT - Mme SANCHEZ- Mme MONESTIER - Mme MARTIN, Conseillers Municipaux

ÉTAIT EXCUSÉE : -- Mme SAVOLDELLI (pouvoir Mme MABRU).

ÉTAIENT ABSENTS : M. BROUSSE - M. DUPIC - M. SOLELIS.

PARTICIPAIT À LA RÉUNION : M. PAIR Damien, DGS

ORDRE DU JOUR

Institutions et vie politique

1. Approbation du PV du 24 mai 2024.

Finances

2. Attribution d'une subvention.
3. Gratification de stagiaire BAFA.
4. DM n°2 budget camping.
5. DM n°2 budget funiculaire.
6. Validation des tarifs des activités de la SAEM des remontées Mécaniques.
7. Tarif de location d'un set de jeu Padel.
8. Participation au 47^{ème} concours départemental de la race salers.

Commande publique

9. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023.
10. Travaux de réfection de l'éclairage public en LED. T5 Place du Panthéon et Route de Clermont.
11. Convention pour la location du chalet aux Pradets.

Ressources humaines

12. Création d'un emploi permanent.

13. Modification du tableau des effectifs.

Informations

Constitution de la commission intercommunale d'aménagement foncier
Décision du Maire N° 2024-08 Location d'un droit d'herbe GAEC du Haut Plateau
Décision du Maire N° 2024-09 Manège Spengler

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait état du pouvoir en sa possession :

Mme SAVOLDELLI donne pouvoir à Mme MABRU.

Trois membres de l'assemblée sont absents Mr BROUSSE, Mr DUPIC et Mr SOLELIS.

En préambule Monsieur le Maire souhaite faire un petit point sur la prochaine tenue des bureaux de vote pour les élections législatives prévues le 30 juin 2024.

Mr Patrick BRIET sera présent pour le dépouillement ;

Mr Alain BROUSSE sera présent de 14h45 à 18h00 et au dépouillement ;

Mme Anaïg BOUGET sera présente de 11h15 à 15h00 et au dépouillement ;

Mme Florence SAVOLDELLI sera présente de 7h50 à 11h30 et au dépouillement ;

Mr David PRULIERE sera présent de 14h45 à 18h00 et au dépouillement ;

Mme Sophie MOREIRA sera présente de 7h50 à 11h30 ;

Mme Astrid LABAT sera présente de 11h15 à 15h00 et au dépouillement ;

Mme Danielle MARTIN sera présente de 14h45 à 15h00 et au dépouillement.

Plusieurs personnes extérieures à l'assemblée délibérante seront également présentes, Monsieur le Maire les en remercie par avance.

Madame Irène SANCHEZ intervient et précise qu'il y a eu un petit malentendu avec l'agent en charge des élections, cette dernière n'a pas compris que Mme SANCHEZ pouvait se rendre disponible.

Le quorum étant atteint, Mr le Maire propose d'ouvrir la séance, Madame Julie PLANE est désignée secrétaire de séance.

28062024/1	Approbation du PV du 24 mai 2024 Domaine : 5.2. Fonctionnement des assemblées
------------	--

Monsieur le Maire interroge les membres du conseil afin de savoir s'ils sont disposés à valider le procès-verbal de la réunion du 24 mai 2024 et qui leur a été transmis.

Mme MONESTIER soulève une erreur dans une phrase relative à la correction demandée lors de la précédente réunion du conseil municipal. Également une erreur s'est glissée page 18, sa question concerne la demande de subvention de l'association de HOCKEY et non de Patinage.

Monsieur le Maire en prend note la correction, sera réalisée et présentée lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal adoptent le procès-verbal de la séance du 24 mai 2024.

28062024/2	Attribution d'une subvention <i>Domaine : 7.5 Subventions</i>
------------	---

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a procédé à une ouverture de crédit à l'article 65748. S'agissant des crédits affectés, il est nécessaire de procéder à la répartition des crédits restants.

Mme Michèle MABRU explique que l'an passé la subvention pour la réalisation de la Montdorienne avait été versée à l'association Sancy Sport Santé. Cette année une nouvelle association s'est constituée sous l'intitulé Association La Montdorienne, le versement de la subvention se fera directement à l'ordre de l'association créée à cet effet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'association La Montdorienne une subvention de **1100 €**.

28062024/3	Gratification de stagiaire BAFA <i>Domaine : 7.1 Décisions budgétaires</i>
------------	--

M. le Maire , expose ce qui suit :

Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) sont des brevets qui permettent d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs.

Les personnes qui veulent obtenir un brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur doivent effectuer une période de stage d'un minimum de 14 jours effectifs. Ce stage doit se dérouler obligatoirement en séjour de vacances, en accueil de loisirs ou en accueil de scoutisme régulièrement déclaré.

Le parcours de formation au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur prévoit deux périodes de stage chacune d'une période minimale de 14 jours effectifs. Le stage se déroule obligatoirement en séjour de vacances, en accueil de loisirs ou en accueil de scoutisme régulièrement déclaré au cours duquel le stagiaire exerce des fonctions de directeur ou d'adjoint au directeur.
Cette formation pratique peut être rémunérée, elle est alors assimilable à un contrat de travail.

La commune du Mont-Dore est amenée à recruter des stagiaires BAFA dans le cadre de la compétence accueil collectif de mineurs sans hébergement pour répondre à des besoins saisonniers pendant les vacances scolaires.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- La mise en oeuvre d'une convention d'accueil de stagiaire BAFA
- L'application du barème de rémunération suivant :

Type de Brevet	Rémunération brute journalière
Animateur (stagiaire BAFA)	23,25 Euros

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions ;

Madame Michèle MABRU demande s'il y aura un bulletin de paye , Monsieur PAIR lui répond qu'effectivement il y aura un bulletin de paie pour chaque stagiaire BAFA.

Madame Séverine MONESTIER soulève le fait que les stagiaires BAFA sont les bienvenus, ils assistent parfaitement le personnel de l'ALSH.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Approuvent le recours aux stagiaires BAFA selon les modalités exposées ci-dessus
- Autorisent Mr le maire à signer tous les actes relatifs à l'accueil de stagiaire BAFA.
- Acceptent l'application du barème de rémunération ci-dessus.
- Précisent que cette gratification est soumise à la validation du stage.
- Mandatent Mr le maire pour inscrire les sommes correspondantes au budget principal de la commune du Mont-Dore.

28062024/4	DM N°2 Budget Camping <i>Domaine : 7.1 Décisions budgétaires</i>
------------	--

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget camping afin de régulariser le compte 2151 n° inventaire 2021-0350 qui doit être amorti en 1 an.

Sur proposition de M. le Maire, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur les modifications suivantes :

Crédits supplémentaires			
		DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement			
011-6064	Fournitures administratives	- 1 575,00 €	
042-6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations i	- +1 575,00 €	
INVESTISSEMENT			
040-28151	Installations complexes spécialisées		+ 1 575,00 €
21-2188	Autres	+ 1 575,00 €	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative N° 2 du budget camping qui vient de lui être présentée

28062024/5	DM N°2 Budget funiculaire <i>Domaine : 7.1 Décisions budgétaires</i>
------------	--

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget funiculaire afin de régulariser le compte 2184 n° inventaire 2023-0001 qui doit être amorti en 1 an.

Sur proposition de M. le Maire, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur les modifications suivantes :

Crédits supplémentaires			
		DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement			
042-6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations	+ 862,00 €	
022	Dépenses imprévues	- 862,00 €	
Investissement			
21-2184	Autres immobilisations corpor	+ 862,00 €	
040-28184	Mobilier		+ 862,00 €

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative N° 2 du budget funiculaire qui vient de lui être présentée.

28062024/6	Validation grilles tarifaires activité été 2024 SAEM RM <i>Domaine : 1.2 Délégation de service public</i>
------------	---

Conformément à l’article 38 de la Délégation de Service Public des Remontées Mécaniques, le délégataire doit transmettre, chaque année, au délégant, pour homologation, sa nouvelle grille tarifaire.

Il indique qu’il vient de recevoir les tarifs, du Sancy park, de la tyrolienne à virages, du Fatscoot et du Mont-Dore Aventures Le Capucin pour la période d’été 2024 ainsi que du téléphérique de mai 2024 à avril 2025.

Monsieur le Maire précise qu’il va être prochainement créé une commission pour la mise en place de la prochaine DSP des remontées mécaniques. Il sera bientôt fait un appel à candidature pour y participer auprès des élus mais également parmi des personnes de la société civile, partenaires sociaux et professionnels. La procédure de rédaction de la nouvelle DSP est très longue et fastidieuse.

A ce jour la DSP est principalement orientée vers les remontées mécaniques même si d’autres activités font partie intégrante de la DSP. Il va falloir bien travailler les points de cette nouvelle délégation de service public.

Monsieur le Maire demande s’il y a des questions concernant la validation des grilles tarifaires transmises par la SAEM.

Madame Danielle MARTIN intervient et demande s’il y a eu des augmentations de tarif par rapport à l’an passé.

Monsieur le Maire lui répond que le pack DUO a baissé le reste des tarifs et identique.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider ces grilles tarifaires.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil Municipal approuve les grilles tarifaires du téléphérique, du Sancy park, de la tyrolienne à virages, du Fatscoot et du Mont-Dore aventures Le Capucin telles qu’elles viennent de lui être présentées.

28062024/7	Tarifs de la piste de luge et location d’un set de Padel <i>Domaine : 7.1 Décisions budgétaires</i>
------------	---

Par délibération N° 2023.02.13.4 en date du 8 février 2023, le Conseil Municipal avait approuvé les tarifs de la piste de luge.

Monsieur le Maire propose d’ajouter le tarif de location d’un pack Padel ainsi qu’il suit :

	TARIFS
Tickets blancs	4,00 €
Carnets 5 tickets	17,00 €
Carnets 10 tickets	30,00 €
Groupe (+ de 20 personnes) - Personne en situation de handicap, curiste, enfants MD	2,50 €/personne
Location d’un pack Padel « set pour 4 joueurs »	15,00 €/heure

Monsieur Patrick BRIET intervient et explique à l’assemblée que la dalle a été coulée, il précise que ce jeu se situe entre le badminton et le tennis. On joue avec les parois vitrées ou grillagées selon leur positionnement sur le terrain qui a une surface équivalente à un demi-terrain de tennis environ.

Mme Julie PLANE précise que ce jeu est un peu comme le squash.

Mr PAIR indique que le terrain de padel est situé sur l’ancienne surface du tennis, l’installation est prévue pour la deuxième quinzaine de juillet 2024. Il sera mis à la disposition du public. Il convient de délibérer sur le montant de la location du set de raquettes.

Madame Irène SANCHEZ demande où se fera la location des sets. Monsieur Patrick BRIET lui répond que la location se fera à la luge d’été.

Monsieur PAIR intervient et précise qu’à l’achat une raquette coûte au moins 60 euros.

Monsieur Patrick BRIET indique que ce sport initié en Espagne est devenu très populaire et risque même de supplanter le tennis. La commune de Saint Sauves d’Auvergne aura également son terrain de padel. Il précise que notre terrain est de couleur bleue pour pouvoir être homologué à la compétition. Également certains professeurs de tennis peuvent initier au padel.

Monsieur PAIR indique qu’une convention d’utilisation est déjà signée avec l’école élémentaire du Mont-Dore. Il serait peut-être judicieux d’en signer une autre avec le club de tennis.

Monsieur Patrick BRIET indique qu’à l’heure actuelle il est prévu de laisser le terrain en accès libre, à l’avenir s’il s’avère que la demande d’utilisation du terrain soit plus importante il sera opportun de prévoir un système de réservation avec un privilège accordé aux personnes qui louent les raquettes. Un règlement d’utilisation sera prochainement affiché sur le terrain.

Mr le Maire demande aux membres de l’assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, les membres du conseil municipal approuvent les tarifs qui viennent de leur être proposés.

28062024/9	Participation au 47 ^{ème} concours départemental de la race Salers <i>Domaine : 7.5 Subventions</i>
------------	---

M. le Maire indique que l’association Acajou du Sancy à la Tour d’Auvergne organise le 47^{ème} concours départemental de la race salers, il se déroulera le 31 août 2024.

Cet événement participe à la promotion de notre massif avec une couverture médiatique importante.

A cet effet, et afin de permettre à l'association Acajou du Sancy d'organiser cette manifestation dans les meilleures conditions, il propose de lui attribuer une subvention exceptionnelle qui pourrait s'élever à la somme de 350 €.

Monsieur le Maire indique que l'an passé nous avons pris une cloche, cette année le festival se déroule à la Tour d'Auvergne et nous pensions attribuer une subvention de 350 Euros correspondant à un encart publicitaire de ¼ de page.

M. le Maire demande alors à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ accepte le versement d'une subvention d'un montant de 350 € à l'association Acajou du Sancy dans le cadre de l'organisation du 47^{ème} concours départemental de la Race Salers le 31 août 2024;
- ✓ précise que ces crédits seront prélevés au compte 65748.

28062024/10	Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023 <i>Domaine : 1.7 Actes spéciaux et divers</i>
-------------	--

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (WWW.SERVICS.EAUFRANCE.fr).

Le RQPS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de sa participation à une réunion il y a 15 jours avec les représentants de la SAUR. Il précise que les discussions ont été assez difficiles.

La SAUR souhaite, du fait de la forte baisse de consommation d'eau, moins 30% du volume prévu au contrat, soit :

- augmenter le tarif de l'eau
- faire payer à la commune une sur taxe
- enlever les travaux pour les 3 prochaines années à hauteur du manque à gagner pour la SAUR.

Monsieur PAIR Intervient et indique que la SAUR a réduit au maximum ses charges, malgré cette réduction drastique la SAUR nous demande un delta de 50 000 Euros par an soit 150 000 Euros sur les 3 années qui restent à courir.

Madame Anaïg BOUGET demande s'il ne serait pas possible de contacter une société indépendante pour obtenir un conseil. Monsieur PAIR lui répond que ou bien sûr, nous sommes actuellement sur ce dossier. Monsieur le Maire intervient et précise que le Cabinet BERT nous demande 7000 Euros pour étudier ce dossier.

Monsieur PAIR intervient et explique que notre premier réflexe a été de se tourner vers le Cabinet BERT qui avait monté le marché, le problème est qu'ils veulent bien revoir le marché mais pas pour rien.

Madame Irène SANCHEZ souligne qu'à ce moment là le Cabinet BERT avait chaudement recommandé la SAUR.

Monsieur PAIR complète son propos et explique se tourner vers d'autres sociétés cela va peut-être nous coûter un peu mais nous permettra peut-être de gagner beaucoup.

Madame Séverine MONESTIER demande si on ne pourrait pas contacter Madame Sophie BONTEMPS l'ancienne directrice du SIVOM, elle travaille actuellement pour le département du Cantal. Il lui est répondu que cela pourrait être une éventualité.

Monsieur le Maire indique avoir eu une conversation téléphonique avec la SEMERAP cette semaine. Le sujet étant de connaître notre position pour 2026 (date de renouvellement du marché) et également pour discuter d'un reliquat de facture relative au rachat des compteurs, cette somme aurait dû être payée par la SAUR.
Il informe également les membres de l'assemblée d'une réunion avec les représentants de la SMDA. Les discussions sont également compliquées. Une nouvelle réunion doit intervenir afin de finaliser la nouvelle convention prévoyant une facturation au m3 d'eau prélevé à l'entrée des Cuves. Il précise que la conjoncture actuelle concernant le prélèvement de l'eau ne leur est pas favorable.

Madame Michèle MABRU revient sur le rapport remis par les services de la SAUR et précise qu'il s'agit d'un rapport type adressé à tous les délégataires. Dans l'absolu il serait peut-être judicieux de le refuser.

Madame Danielle MARTIN demande si la SAUR souhaite se retirer du marché souscrit avec la commune du Mont-Dore. Monsieur PAIR lui répond que non, bien entendu, du fait de la simplicité de notre réseau on devrait même payer moins cher la DSP.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ? Non aucune question. Quelqu'un est contre ce rapport ? Non. Quelqu'un souhaite d'abstenir ? Non. Le rapport est donc adopté à l'unanimité.

M. le Maire propose au conseil :

- ✓ **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DE TRANSMETTRE** aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DE METTRE** en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DE RENSEIGNER ET PUBLIER** les indicateurs de performance sur le SISPEA

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal , à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

28062024/11	Travaux de réfection de l'éclairage public en LED Tranche 5 Domaine : : 1.4 Autres types de contrats
-------------	---

Territoire d'Energie 63 a fait parvenir le devis estimatif des travaux d'éclairage public suivant :

RÉFECTION ÉCLAIRAGE DU PARC EN LED -T5
(PLACE DU PANTHÉON ET ROUTE DE CLERMONT)

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques à la date d'établissement du projet s'élève à :

80 000,00 € HT

Conformément aux décisions prises par son Comité, Territoire d’Energie 63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune un fonds de concours égal à :

Eclairage public :

50 % sur 80 000 € = 40 000,00 €

Ecotaxe 19,68 €

Total 40 019,68 €

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Enfin, il est précisé que le montant de la T.V.A. sera récupéré par Territoire d’Energie 63 par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Monsieur PAIR indique que, dans les prochaines années, les conditions de participation financière devraient être modifiées

Monsieur le Maire demande à l’assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1. d’approuver les travaux de réfection de l’éclairage public en LED-T5 (Place du Panthéon et route de Clermont)
- 2. de demander l’inscription de ces travaux au programme EP 2024 du Syndicat.
- 3. de fixer la subvention de la commune au financement de cette dépense à 40 019,68 € et d’autoriser M. le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat
- 4. de prévoir, à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire
- 5. d’autoriser M. le Maire à signer la convention de financement de ces travaux.

28062024/12	Convention pour la location d’un chalet aux Pradets Domaine : 1.4 Autres types de contrats
-------------	---

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de louer le chalet situé au lieu-dit « les Pradets » ce chalet récemment acheté par la collectivité suite à la cessation de l’activité commerciale sur ce site et ce afin de dynamiser cet espace et relancer une activité artisanale ou commerciale.
Il est proposé de fixer le tarif de la location à 750 Euros TTC par mois incluant la consommation d’électricité et d’eau.

Madame Irène SANCHEZ souhaite savoir s’il y a eu des demandes.
Monsieur PAIR lui répond que « non » pas pour le moment.
Madame Danielle MARTIN demande le montant du rachat du chalet, Monsieur PAIR lui répond 4000 Euros Hors taxe.
Madame Julie PLANE propose de baisse le pontant du loyer mensuel pour permettre d’avoir un locataire cet été.
Mesdames Irène SANCHEZ et Séverine MONESTIER confirment cet avis.

Monsieur le Maire propose donc d'abaisser le prix du loyer à 500 Euros mensuel pour l'année 2024.

Monsieur PAIR suggère que si l'on ne trouve pas de locataire, la collectivité pourrait reprendre l'activité.

Mr le maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

- Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :
- ✓ AUTORISE Mr le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.
 - ✓ VALIDE le tarif à 500 Euros TTC mensuel incluant la consommation d'électricité et d'eau.
 - ✓ PRECISE que les sommes versées seront à encaisser sur le budget de la commune.

28062024/13	Création d'un emploi permanent Domaine : 4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la FPT
-------------	---

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu d'une vacance d'emploi au service administratif suite à la fin d'un CDD de un an,

➡ Le Maire propose à l'assemblée :

La création de 1 poste d'assistant de gestion administrative à temps complet à compter du 1^{er} août 2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un contractuel ou par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative.

Il précise également que la collectivité doit, en ce moment, faire face à de nombreux arrêts de travail pour maladie au sein de ses agents du service administratif, des ateliers et de la communication.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des effectifs :

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Assistant de gestion	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	5	4	Temps complet
SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Assistant de gestion	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	0	1	Temps complet

- d'inscrire au budget principal de la commune les crédits correspondants

28062024/15	Modification du tableau des effectifs <i>Domaine : 4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la FPT</i>
-------------	--

- A compter du 1^{er} juillet 2024, et suite à la parution de la liste d'aptitude par promotion interne pour l'accès au grade d'agent de maîtrise en date du 01 octobre 2023.

Grade	Situation actuelle des effectifs	Situation nouvelle
Adjoint technique	13	13
Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	3	3
Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	15	14
Agent de maîtrise	1	2
Agent de maîtrise Principal	2	2

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, les modifications du tableau des effectifs ci-dessus.

	INFORMATIONS
--	---------------------

Monsieur le Maire précise que les travaux réalisés pour la création de la maison des médecins ont très bien avancé et se terminent la semaine prochaine. A cette occasion il a été constaté la qualité du travail de certains agents même en l'absence de leur supérieur hiérarchique.



Constitution de la commission intercommunale d'aménagement foncier

Monsieur PAIR explique que cette commission est obligatoire, le département a désigné d'office 3 membres du conseil municipal (Mesdames MABRU et PLANE ainsi que Monsieur BRIET).

La chambre d'agriculture a également désigné des personnes de la société civile.

Un arrêté du Président du Conseil départemental du Puy de Dôme a été publié et affiché, il ordonne les mesures conservatoires et interdit la plantation sur des parcelles de terrains de moins de 4 hectares ceci permettant de garder la surface de terres agricole.



Décision du Maire N° 2024-08 Location d'un droit d'herbe GAEC du Haut Plateau.

Comme chaque année le GAEC du Haut Plateau a fait une demande de renouvellement d'un droit d'herbe sur plusieurs parcelles de terrains. Ce droit d'herbe est donc reconduit pour 2024.



Décision du Maire N° 2024-09 Manège SPENGLER

Monsieur le Maire indique que cette année il a été un peu compliqué de trouver un site autre que le parc thermal pour implanter le manège SPENGLER pour la saison estivale. Effectivement les travaux ayant commencé au parc thermal nous avons opté pour une installation du manège square FREYNIAL, certaines personnes nous ont contacté et communiqué leur désaccord.

Madame Danielle MARTIN demande pourquoi le square Bony n'a pas été choisi, Monsieur BRIET lui répond que le sol est en pente et qu'il existe des zones à risque d'effondrement, le remblai n'a pas été réalisé correctement et il y a des faiblesses. Il précise également que le manège SPENGLER vient au Mont-Dore depuis plus de 30 ans, qui plus est il ne tourne pas le soir, la nuisance sera donc minime.



Tarification du repas à la cantine de l'école élémentaire du Mont-Dore

Monsieur PAIR indique qu'actuellement le repas est facturé à 3,50 Euros aux familles, il s'agit d'un prix unique qui ne tient pas compte du quotient familial. Les professeurs des écoles paient 7 Euros le repas, les agents communaux payent 6 Euros le repas.

Aujourd'hui API nous facture à la commune environ 5,18 euros le repas.

Cette année la hausse est de 2.64% du prix initial, si l'on répercute cette hausse le prix du repas facturé aux familles passerait de 3.50 Euros à 3.60 Euros.

Pour information la commune de la Bourboule applique la tarification en fonction du quotient familial, le prix du repas varie donc de 2.50 Euros à 4.20 Euros soit un tarif moyen de 3.50 Euros.

Madame Astrid LABAT demande s'il ne serait pas possible de tarifier, comme la commune de la Bourboule, par rapport au quotient familial, Monsieur le Maire lui précise que ces calculs sont assez compliqués à gérer.

Madame Séverine MONESTIER explique que le mode de calcul à un prix unique avait été sélectionné pour privilégier les familles dont les parents travaillent.

Madame Michèle MABRU précise qu'un montant de 1.60 Euros par repas resterait à la charge de la commune du Mont-Dore si on part sur un nouveau prix de 3.60 Euros le repas.

Monsieur PAIR indique que le coût pour la commune en 2023 est d'environ 20.000 Euros pour 11 587 repas enfants et 141 repas adultes servis. Pour information la facturation de l'hôpital pour les repas de l'ALSH et de la crèche s'élève à la somme de 5.04 Euros le repas.

Monsieur le Maire demande l'avis des membres du conseil municipal pour une augmentation et à quel niveau. Tous les membres de l'assemblée s'accordent à dire que 3.70 Euros le repas enfant serait un tarif correct.

Il serait judicieux selon Madame Michèle MABRU de mettre en place le prélèvement automatique pour le règlement des factures de cantine dès la prochaine rentrée scolaire et ce afin de limiter les impayés. Un rendez-vous avec la DGFip est prévu très prochainement pour évoquer le sujet du recouvrement des factures impayées.



Monsieur le Maire souhaite également évoquer le projet de dépôt de permis de construire pour le nouvel Hospital, pour une construction dès juin 2025. Il précise que le remplissage actuel de l'Hospital serait de 95%. Madame Irène SANCHEZ intervient et précise que de nombreux lits sont fermés.



Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée d'un contrôle de la cour des comptes aux thermes de la Bourboule. Ce contrôle porte sur les mêmes points que celui que nous avons eu l'an passé.

Monsieur BRIET intervient et indique que les thermes du Mont-Dore sont géré par une société qui a toujours bien fonctionné avec un chiffre d'affaires de 7 à 8 millions d'euros et un bénéfice de 700 000 Euros. A l'avenir les remboursements des cures thermales seront moindres, les petites stations thermales vont souffrir beaucoup plus que les plus importantes du type de celle du Mont-Dore.

Monsieur David PRULIERE demande depuis quand la chaine thermale du soleil est l'opérateur des thermes du Mont Dore, Monsieur BRIET lui répond depuis 1998 ou 1999, avant il s'agissait de PROMOTHERMES une société privée. Aujourd'hui un établissement qui reçoit moins de 2500 curistes n'est pas rentable du fait du niveau élevé des charges fixes. Les plus gros établissements peuvent mutualiser le coût des professionnels et celui des contrôles de l'eau.

Monsieur le Maire précise que les thermes du Mont-Dore sont les premiers en termes de fréquentation sur le territoire.



Monsieur PAIR informe les membres du conseil que le SMCTOM a supprimé la benne à la déchetterie on va devoir mettre des containers, ceci n'est pas pratique pour les agents.

Concernant le dossier des poubelles enterrées le principe est accepté par le SMCTOM cependant le courrier relatif à ce sujet ne nous est toujours pas parvenu. D'autre part il serait question d'installer 50 poubelles au lieu des 26 initialement convenues. Le SMCTOM prétexte qu'une tournée de camion ne peut pas être inférieure à 50 collectes de poubelles enterrées.

Monsieur Patrick BRIET précise qu'il s'agit pour nous d'un investissement de plus de 100 000 Euros participatif. Une discussion est initiée avec les 2 autres communes pour trouver des solutions de financement.

Il indique que le SMCTOM veut bien payer les colonnes à hauteur du prix des bacs libérés par l'installation des colonnes. Soit pour une colonne de 4 200 Euros environ ils nous verseront 1000 Euros environ. Le terrassement sera à la charge de la commune.

Pour sa part le SMCTOM achète une benne de 50 m3 avec une grue adaptable sur un de leur camion pour un montant de 160 000 Euros, le SMCTOM souhaite que nous participions à la même hauteur, il faut cependant noter que d'ordinaire les syndicats qui gèrent le ramassage des ordures ménagères prennent ces travaux entièrement à leur charge. La Solution proposée par le SMCTOM se veut avant tout dissuasive. Cependant une solution autre est en cours d'étude avec la commune de la Bourboule.

Monsieur David PRULIERE demande si une sortie du SMCTOM serait une solution envisageable. Il lui est répondu que le coût serait important.



Madame Michèle MABRU tient à préciser qu’une erreur sur les dates des marchés nocturnes de cet été à été commise lors de l’édition du BIM il faut noter :

Marchés nocturnes en juillet 2024 Les lundis 15 et 29 juillet

Marchés nocturnes en août 2024 Les lundis 12 et 19 Août

D’autre part, les guinguettes auront lieu tous les vendredis à proximité le théâtre de verdure.



Madame Irène SANCHEZ demande l’état d’avancement du panneau explicatif des travaux du parc thermal.

Monsieur PAIR lui répond que sa création est en cours il y a eu plusieurs échanges avec Monsieur RICARD du CAUE, il va être demandé à notre architecte de se charger de sa réalisation.



Madame Séverine MONESTIER informe avoir été contactée par le club de foot qui demande la possibilité de récupérer les buts mobiles présents au stade du Mont-Dore. Monsieur PAIR lui répond que tant que le stade est fonctionnel nous n’envisageons pas de les céder.



Monsieur le Maire évoque le bâtiment anciennement occupé par la communauté de communes du massif du Sancy et indique que nous avons eu 8 beaux projets avec de bonnes idées. Nous pensons créer des appartements pour des familles en location à l’année. Les logements pour les travailleurs saisonniers seront envisagés dans les locaux de la maison de retraite le moment venu.

Madame Irène SANCHEZ informe l’assemblée qu’une famille souhaite s’installer sur la commune du Mont-Dore et recherche un logement. Madame Michèle MABRU lui conseille de l’adresser à Madame Aurélie MONESTIER à la Communauté de communes du massif du Sancy.

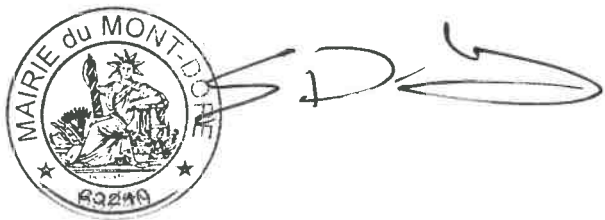


Madame Michèle MABRU rappelle la fête belle époque qui se déroulera l’après-midi du 14 juillet prochain sous la forme d’une guinguette, elle invite les membres de l’assemblée à venir y participer costumés. Également un feu d’artifice sera tiré le soir du 14 juillet 2024.

N’ayant plus de question à traiter Monsieur le Maire remercie l’assemblée et propose de lever la séance.

L’élue secrétaire de séance,
Julie PLANE.

Le Maire,
Sébastien DUBOURG.



AR CONTROLE DE LEGALITE : 063-216302364-20240923-24_0280-DE
en date du 15/10/2024 ; REFERENCE ACTE : 24_0280